

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MAI 1872.

---

Prorogation de la durée de la Banque nationale (1).

---

## AMENDEMENTS.

Ajouter au n° 2° de l'art. 1<sup>er</sup> la disposition suivante :

« Quand la circulation des billets dépassera 250 millions, il sera perçu par l'État un demi pour cent sur le surplus à émettre. »

Ajouter au n° 4° de l'art. 1<sup>er</sup> la disposition suivante :

Ce tantième sera de la moitié sur les bénéfices dépassant dix pour cent. »

LOUIS JULLIOT.

---

(1) Projet de loi, n° 85.  
Rapport, n° 107.  
Amendements, n° 164.

---